

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



duriez artois audit

**Rapport du commissaire à la transformation sur
la transformation de la société
2TD,
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée,
en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.**



A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2025 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 100.787 €, dont 23.040€ au titre du bénéfice de l'exercice, et un capital social s'élevant à 7.000€ ;
- Il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes depuis la clôture du dernier exercice ;

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A ARRAS, le 12 Septembre 2025
Commissaire à la transformation
SAS DURIEZ ARTOIS AUDIT
M. Pierre DURIEZ

Duriez Artois Audit
Société de commissariat aux comptes
1, Boulevard Carnot
62000 ARRAS
pduriez@comptartois.fr - Tél : 06 58 01 66 95